

## LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BESANCON COMMUNIQUE

Le registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (**CAPPEI**), pour la **session 2024**, est [ouvert du mercredi 20 septembre 8h00 au mercredi 18 octobre 2023 17h00.](#)

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

### Textes de références :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Arrêté du 8 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

**Site à consulter :** <https://eduscol.education.fr/cid46953/devenir-enseignant-specialise.html>

### Conditions à remplir :

Les candidats doivent être enseignants titulaires ou contractuels à durée indéterminée des premier et second degrés de l'enseignement public ou privé sous contrat.

### Nature de l'examen :

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

- **Épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- **Épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;
- **Épreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation est assurée à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.)

### Modalités d'inscription :

L'inscription se fait sur CycladesGEN pour les candidats passant l'examen.

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

Pour les candidats au CAPPEI par VAEP les dossiers d'inscription devront être demandés au bureau DEC1 et renvoyés à ce même bureau pour le 20 octobre 2023 à cette adresse : [ce.dec1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dec1@ac-besancon.fr).

**Les dates des épreuves et les dates et modalités d'envoi des dossiers relatifs aux épreuves feront l'objet d'une publication ultérieure dès que le calendrier d'organisation de cet examen sera arrêté.**